

## **Les retraités appuient le projet de loi 491 visant à interdire les frais accessoires en santé**

**Québec, le 21 octobre 2015** – L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ), qui regroupe plus de 57 000 personnes âgées, appuie le projet de loi 491, qui visant à interdire les frais accessoires facturés en cliniques médicales. Ce projet de loi a été déposé aujourd'hui à l'Assemblée nationale par la députée de Taillon et porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, Diane Lamarre.

« Le ministre de la Santé ne cesse de répéter qu'il faut encadrer et donc légaliser les frais accessoires sous prétexte qu'il s'agit d'une pratique courante et acceptée par les patients. C'est complètement faux! Il n'y a pas d'acceptation sociale autour de cette surfacturation. Les personnes âgées que nous représentons s'opposent à ces frais, qui compromettent l'accessibilité et conduisent à la privatisation du système de santé. Pour cette raison, nous saluons le dépôt du projet de loi 491 », souligne le président de l'AREQ.

Rappelons qu'au cours des derniers mois, plusieurs organisations, dont l'AREQ ont uni leur voix pour témoigner leur opposition à la normalisation des frais accessoires. Ce mouvement d'opposition a réuni des médecins qui militent pour le régime public, des infirmières et des employés du réseau de la santé, des aînés et des usagers, ainsi que des organisations communautaires.

### **Un débat public nécessaire**

Par ailleurs, l'AREQ réclame le retrait des amendements visant à légaliser les frais accessoires qui ont été introduits par le ministre de la Santé dans son projet de loi 20. Ce projet de loi est toujours à l'étude à l'Assemblée nationale. L'Association réitère du même coup l'importance de tenir un débat public entourant les frais accessoires.

« Il n'y a eu aucune consultation entourant la légalisation des frais accessoires dans le cadre du projet de loi 20. Le ministre Barrette et la Fédération des médecins spécialistes semblent vouloir régler cette question entre eux, derrière des portes closes. Ce serait inacceptable. Il faut que la population puisse s'exprimer à propos de pratiques grandissantes qui créeront un système de santé à deux vitesses. Le projet de loi 491 sera l'occasion de tenir un débat sur cette importante question. Nous demandons qu'il soit appelé pour étude par le gouvernement », a conclu le président de l'AREQ, Pierre-Paul Côté.

### **À propos de l'AREQ**

Fondée en 1961, l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) compte plus de 57 000 membres dans l'ensemble du territoire québécois. L'AREQ est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).